

# LA REGULARISATION

## 1 / Principe

Lors d'une rupture de contrat ou de la signature d'un avenant avec modification de la mensualisation, si l'accueil s'effectue sur une année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées (**sans pour autant remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat**), avec celles rémunérées, tel que prévu à l'article 7 de la convention collective.

C'est-à-dire, s'il y a lieu, l'employeur procède à une régularisation en versant à l'assistant(e) maternel(le) une indemnité correspondant à la différence entre le salaire qu'il(elle) aurait dû percevoir compte tenu de sa durée de travail et celui qu'il(elle) a réellement perçu en application de la mensualisation.

Le montant versé à ce titre est un élément du salaire, il est soumis à cotisations.

## 2/ Méthodes de calcul

⇒ Exemple de contrat :

⇒

Tarif horaire net : **1,90 €**

Nombre d'heures programmées par semaine: **32 h**

Nombres de semaines prévues au contrat dans l'année : **44 semaines**

Rupture du contrat après **10 mois** (à partir du 01/09/2009, date anniversaire du contrat) soit **37,5 semaines** de travail effectuées

⇒ Régularisation en fonction de ce qui a été payé

**Mensualisation prévue :**

$$\frac{1,90 \text{ €} \times 32 \text{ h/s.} \times 44 \text{ semaines}}{12} = \mathbf{222,93}$$

**Mais mensualisation payée pendant 10 mois :**

$$222,93 \text{ €} \times 10 \text{ mois} = \mathbf{2229,30 \text{ €}}$$

**Attention si il y a eu des déductions de salaire pour absence de l'assistant maternel (congés sans solde, arrêt maladie), pensez à les déduire.**

**Travail réalisé (travail effectif + période assimilée\*) pendant 10 mois (37,5 semaines):**

$$1,90 \text{ €} \times 32 \text{ h} \times 37,5 \text{ semaines} = \mathbf{2280 \text{ €}}$$

**Donc régularisation :**

Ce qui a été réalisé (travail effectif + période assimilée\*) – ce qui a été payé = pas assez perçu

$$2280 - 2229,30 = \mathbf{50,70 \text{ € à régler à l'assistante maternelle}}$$

### 3/ Votre calcul (cette formule s'applique dans la majorité des cas)

Tarif horaire net	..... €	A
Nombre d'heures programmées par semaine	..... heures	B
Nombres de semaines prévues au contrat dans l'année	.....sema ines	C
Nombre de mois* payés au moment de la rupture du contrat	..... mois	D
Nombre de semaines* travaillées au moment de la rupture du contrat ou de l'avenant	.....semai nes	E

Reprenez vos propres chiffres afin de refaire le calcul expliqué dans l'exemple précédent.

**Mensualisation prévue :**

$$\frac{A \times B \times C}{12} = F$$

$$\frac{\text{..... €} \times \text{..... h/s.} \times \text{..... semaines}}{12} = \text{.....€ (F)}$$

**Mais mensualisation payée pendant .....(D) mois :**

$$F \times D = G$$

$$\text{..... €} \times \text{..... mois} = \text{.....€ (G)}$$

**Attention si il y a eu des déductions de salaire pour absence de l'assistant maternel (congé sans solde, arrêt maladie), pensez à les déduire.**

**Travail réalisé (travail effectif + période assimilée\*\*) pendant ..... (E) semaines :**

$$E \times A \times B = H$$

$$\text{..... semaines} \times \text{..... €} \times \text{..... h} = \text{..... € (H)}$$

**Donc régularisation :**

Ce qui a été réalisé (travail effectif + période assimilée\*) – ce qui a été payé = pas assez perçu

$$H - G = \text{montant à régulariser}$$

$$\text{.....} - \text{.....} = \text{..... €}$$

(Si le résultat est négatif, il n'y a pas de régularisation)

\*depuis la date anniversaire du contrat (exemple début contrat 1<sup>er</sup> mars 2008, fin de contrat 30 septembre 2010, calcul du nombre de mois et de semaines entre le 1<sup>er</sup> mars 2010 et le 30 septembre 2010)

\*\*période assimilée : absence de l'enfant non prévue au contrat, absence de l'assistant maternel pour formation, congés pour événements familiaux.